

**RELEVE DES INFRACTIONS SPORTIVES DES COMPETITIONS REGIONALES SENIORS**

RIS n°23 semaine 13

Rencontres du 30 au 31 mars 2019

**I. Feuille en retard**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière
RMBR082	30/03/2019	ASPTT LAVAL	O534442	15,00 €
RMBR083	30/03/2019	JS COULAINES	O724695	15,00 €

**II. Feuille non conforme**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière
RMBR081	31/03/2019	AS LANDAISE	O856917	Avertissement car 1 <sup>ère</sup> fois

**III. Feuille mal tenue**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RFAR082	31/03/2019	ST HERBLAIN VB	O448335	Joker du marqueur	Total points équipe de Rezé erroné (pavé résultats) ; 17 <sup>ème</sup> point, score final, de l'équipe de St Herblain non noté au 3 <sup>ème</sup> set
RFAR083	31/03/2019	USB VB	O448821	Joker du marqueur	Heure prévue du match erronée ; n° du joueur non entouré lors des doubles remplacements de l'équipe de Bouguenais au 3 <sup>ème</sup> set
RFAR085	30/03/2019	AS BOUFFERE	O857865	Joker du marqueur	S ou R inversé pour les deux équipes dans tous les sets ; 25 <sup>ème</sup> point, score final, de l'équipe des Epees non noté 2 <sup>ème</sup> set ; 25 <sup>ème</sup> point, score final, de l'équipe de Boufféré non noté au 3 <sup>ème</sup> set
RFBR082	30/03/2019	ASPTT LAVAL	O534442	Joker du marqueur	25 <sup>ème</sup> point, score final, de l'équipe de la Bruffière non noté au 1 <sup>er</sup> set
RFBR084	30/03/2019	SCO ANGERS	O491492	Joker du marqueur	25 <sup>ème</sup> point, score final, de l'équipe de Entrammes non noté au 4 <sup>ème</sup> set

<b>RMAR084</b>	31/03/2019	VOLLEY GUEMENEEN	O448738	5,00 €	25 <sup>ème</sup> point, score final, de l'équipe de Guemené non noté au 3 <sup>ème</sup> set ; 21 <sup>ème</sup> point, score final, de l'équipe de Coueron non noté au 3 <sup>ème</sup> set
----------------	------------	---------------------	---------	--------	---

**Joker du marqueur : un club a le droit d'être exonéré de pénalité pour feuilles mal tenue une fois dans l'année**

**IV. Marqueur non qualifié - Absence de marqueur**

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
<b>RFAR083 et RMAR083</b>	31/03/2019	USB VB	O448821	20,00 €	Le marqueur a une licence VB
<b>RMAR085</b>	30/03/2019	ETINCELLE MAYENNE	O535933	20,00 €	Le marqueur a une licence VB

**Le marqueur doit impérativement avoir une licence dirigeant ou encadrement**

(Publié le 05/04/2019)

(Publié le 23/04/2019)

**Information importante : pour toute autre information ou réclamation, vous pouvez contacter la commission sportive dans un délai de 10 jours. Seules les réclamations écrites seront étudiées.**